

BC 296 Ville du Havre

PC 076 351

84 H. 0189

VILLE DU HAVRE

ARCHITECTES :

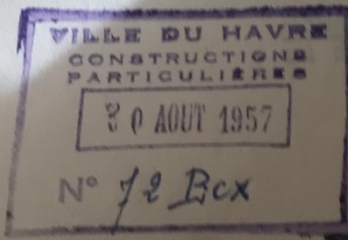
R. AUDIGIER  
N. BOUTET DE MONVEL

ILOT N. 13

COLLEGE MODERNE DE GARCONS

DEVIS DESCRIPTIF SOMMAIRE

-----



23 NOV. 1957

COLLEGE MODERNE DE GARCONS

Après avoir pris connaissance des plans dressés par MM. AUDIGIER & BOUTET de MONVEL, architectes, M. le Président, sur avis conforme de la Commission, émet un avis favorable à la délivrance du permis de construire concernant le Collège Moderne de Garçons, qui doit être édifié, au Havre, rue Jules Mesurier.

Cet avis est donné sous réserve de la bonne observation des prescriptions contenues dans le rapport établi par M. le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, le 7 Octobre 1957 à la suite de l'étude qu'il a faite du projet.

D'autre part, la Commission est d'avis de retenir les observations faites par M. l'Ingénieur en Chef pour l'établissement de pans-coupés augmentant la visibilité à chaque intersection de voies surtout en ce qui concerne les deux angles de la rue de la Halle.

Enfin aucun vantail de croisée ne devra se développer sur la voie publique dans la hauteur du rez de chaussée.

Les devis et schémas des installations électriques devront être soumis à l'examen de la Commission en temps opportun.

Un certificat de conformité, établi par un organisme agréé devra être produit en fin de travaux.

25 JUIN 1958

*M. Doyon*

Arch.: LD/ED/24/VI.-

Objet : Collège Moderne  
de Garçons  
P.C. 12.532.-

à Monsieur le Préfet de la  
Seine-Maritime

Sous-Couvert de Monsieur l'Inspecteur  
de l'Urbanisme et de l'Habitation  
24, rue Maréchal de Lattre de Tassigny  
LE HAVRE

Dans le projet de reconstruction du Collège Moderne de Garçons ci-joint, la nécessité de placer le logement du Concierge près de l'entrée principale et de ménager l'accès aux salles des professeurs ne permet de disposer que d'une façade pour l'éclairage des pièces de ce logement.

Il en résulte que la salle d'eau et le W.C. se trouvent en position centrale. Ils seront ventilés conformément aux dispositions de la circulaire 55-76 du 1/6/55.

La cuisine sera éclairée en second jour, mais ce local ne servira uniquement qu'à la préparation des aliments. Ses dimensions n'en permettent pas, en effet, un autre usage et le logement comporte une salle de séjour, dont une partie est réservée à la loge, largement éclairée et ventilée.

Je vous prie en conséquence, Monsieur le Préfet, par dérogation à l'article 9 du Règlement Sanitaire Départemental, de bien vouloir donner votre accord au projet établi par M. AUDIGIER, architecte selon les directives données par le Ministère de l'Education Nationale.

Il est entendu que la cuisine sera ventilée efficacement dans les conditions exigées par l'article 20 du Règlement Sanitaire Départemental. Ce local ainsi que la salle d'eau et le W.C. devront être pourvus d'une amorce d'air débouchant dans leur partie inférieure.

MAURICE SCHLEWITZ  
Adjoint

MAIRIE DU HAVRE

copie destinée à M. GARNIER  
Architecte en Chef

21 MARS 1958

ARCHITECTURE  
N° H 8 P H H  
Date 21 MAR 1958  
Transmis le 22 MAR 1958  
à M. Doyon

II5 - RBC - AC/LD  
Collège moderne  
de  
garçons  
Permis de construire

Monsieur AUDIGIER  
Architecte  
67, rue Jules Siegfried  
LE HAVRE  
-:-:-:-

Monsieur l'Architecte,

Je me permets de vous rappeler que le versement des indemnités de dommages de guerre par le S.E.R.L. est conditionné par la délivrance du permis de construire par son service central.

Dans ces conditions je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître si toutes dispositions ont été prises par vos soins pour le dépôt du permis de construire auprès du service intéressé.

Afin de hâter dans toute la mesure du possible l'obtention de ce document, je vous serais reconnaissant si vous vouliez bien suivre l'acheminement du dossier dont il s'agit auprès des différents Organismes appelés à donner leur avis.

Veillez agréer, Monsieur l'Architecte, l'expression de mes sentiments distingués.

MAURICE SCHLEWITZ  
Adjoint

14 JAN 1959

à Monsieur A U D I G I E R  
Architecte  
67, rue Jules Siegfried  
- L E H A V R E -

ARCH.-LD/DV/I3/I

Monsieur l'Architecte,

J'ai l'honneur de vous informer que par arrêté du 28 Novembre 1958, le permis de construire a été accordé à la Ville du Havre pour le projet de reconstruction du Collège Moderne de Garçons, que vous avez établi.

En vous adressant ci-incluse, une copie de cet arrêté, je vous prie de bien vouloir assurer la bonne observation des prescriptions qui y sont rappelées.

Veillez agréer, Monsieur l'Architecte, l'expression de mes sentiments distingués.-

MAURICE SCHLEWITZ  
Adjoint

P.J. I copie du permis de construire.

MC

MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CITÉ ADMINISTRATIVE  
AVENUE du Parc de Passy  
JAS. 51-90 et 64-80

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, Le 23 DEC 1958

Référence à rappeler  
AT/F/PC2 N° 13318

8880

Service des Affaires Foncières  
et du Permis de Construire

S/Direction du Permis de Construire

D. R. N° 2.195.

*M. Garnier*

Mairie du Havre  
- 4 DEC. 1958  
Secrétariat  
ARCHITECTURE  
N° 2501  
Date = 4 DEC 1958  
Transmis le 2 DEC 1958  
à *M. Dogon*

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par arrêté N° 13.169 - PC/2, du 28 Novembre 1958, le permis de construire vous a été accordé pour les travaux faisant l'objet de votre demande du 5 Mai 1958, concernant la reconstruction du Collège Moderne de Garçons, sur un terrain sis flot N° 13, Rue Emile Zola, LE HAVRE (Seine-Maritime).

Cet arrêté vous sera notifié par les soins du Directeur des Services Départementaux du Ministère de la Construction, à ROUEN (Seine-Maritime).

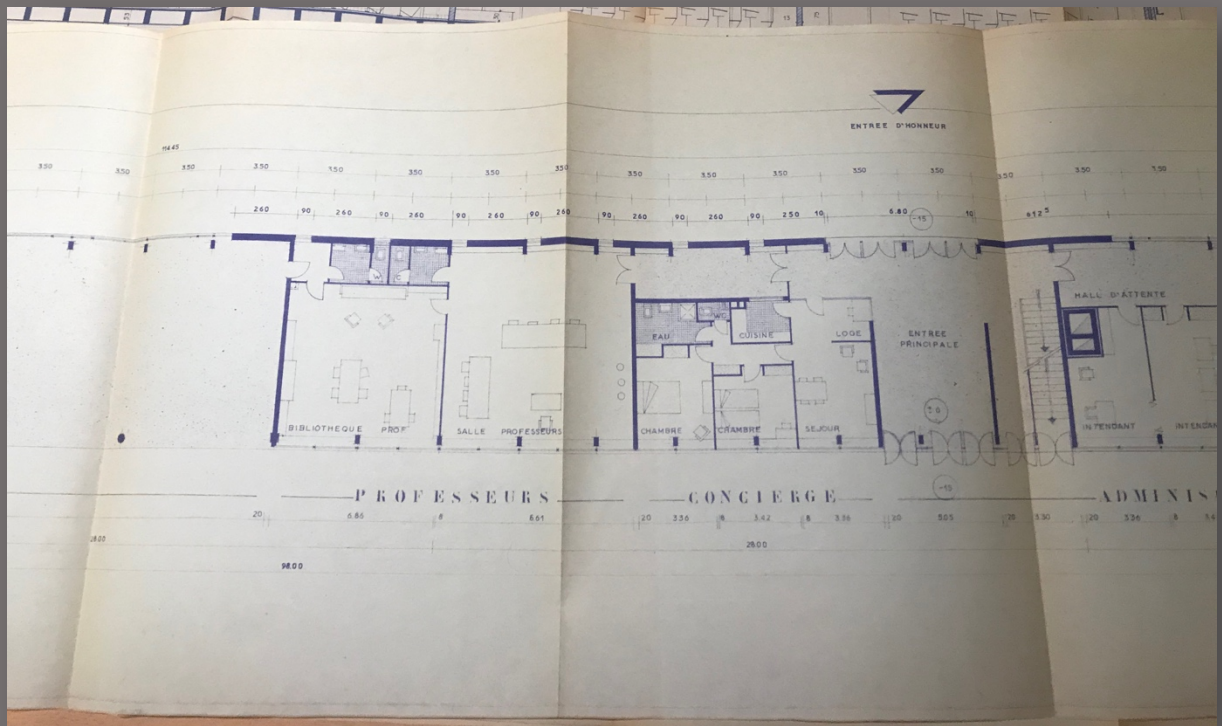
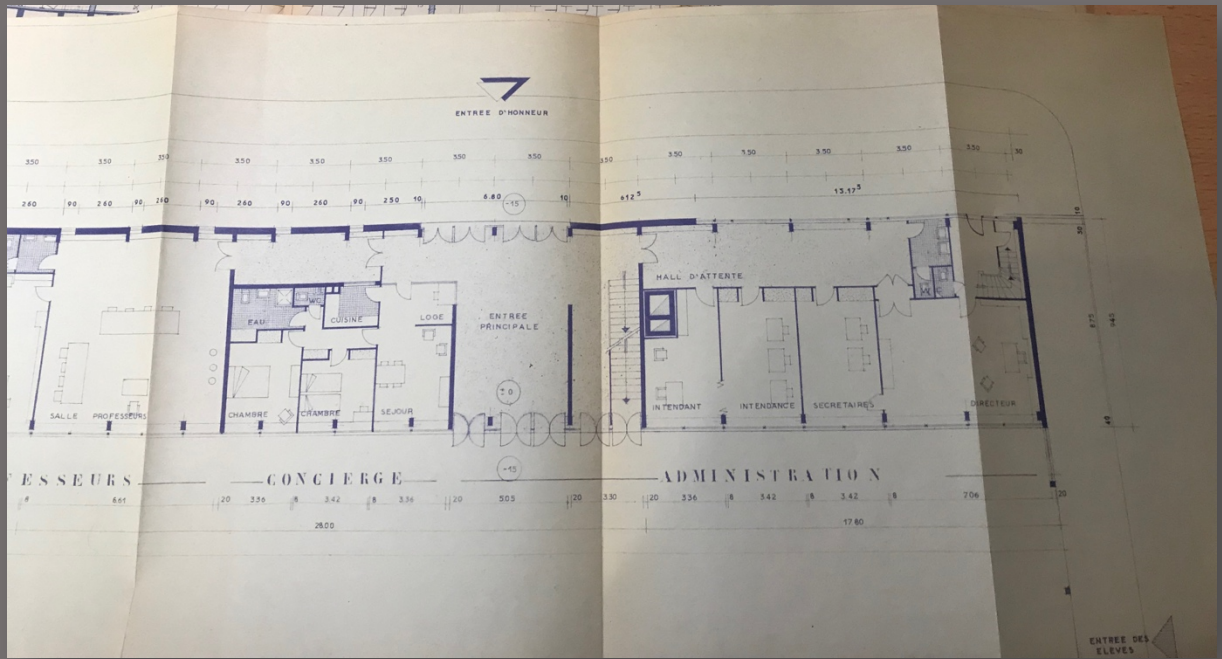
Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur le MAIRE,  
DU HAVRE  
( Seine-Maritime ).

- Pour le Chef du Service des Affaires Foncières et du Permis de Construire,
  - Pour le Sous-Directeur du Permis de Construire,
- LE CHEF DU BUREAU PC/2,

*M. Cramailh*

M. CRMAILH



LOT N°1

CONSTRUCTION  
DU

LE MODERNE  
DE  
CONCS

**NORD  
LAUSSEE**

LE HAVRE LE 25.1956  
ARCHITECTES D.P.L.G.

- 1956

